

CORONAVIRUS COVID-19

Information aux membres - Note n°8

Note au 2 novembre 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'épidémie de CORONAVIRUS COVID-19 est toujours en cours sur notre territoire.

Cette fois encore, même si beaucoup d'éléments ont déjà été rendus publics, nous attendons encore de connaître certains détails et sommes, par ailleurs susceptibles d'être informés à court terme, d'évolutions des mesures à appliquer pendant cette nouvelle période de confinement et au-delà.

Cette note n°8 comprend donc l'ensemble des mesures prévues dont nous avons connaissance à cette heure. Nous nous focalisons sur les mesures pouvant intéresser nos membres en tant qu'entreprise, mais également dans leur activité professionnelle.

Pour commencer nous vous rappelons que nous sommes passés d'une recommandation ferme de ne pas recevoir du public, à celle de l'éviter autant que possible ou de le faire en respectant des normes sanitaires précises dont sont les gestes barrières. Il en va de même lors des échanges en présentiel avec vos clients, dans un autre lieu.

L'article 37 du [Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) énonce que les activités financières et d'assurance sont essentielles.

Les agences immobilières ne sont pas visées dans l'article 37 et ne peuvent donc plus accueillir du public. A priori il en découle que vos codes NAF importent en la matière, mais également en ce qui concerne les aides possibles. Pour autant, vos agréments sont, à notre avis, eux aussi à considérer.

Nous vous rappelons par ailleurs que les employeurs que vous êtes souvent sont toujours tenus à une **obligation qui apparaît comme de résultat en matière de sécurité sanitaire** de leurs employés.

Veillez donc à mettre aux normes vos locaux, à faire appliquer scrupuleusement les consignes des autorités par vos équipes et à compléter vos documents de sécurité et Règlement Intérieur au moins temporairement (par exemple par une note interne en Annexe). Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du [gouvernement](#).

Comme vous le savez, nous sommes en outre tenus à une obligation de **continuité du service** vis-à-vis de nos clients. Veillez donc également à accompagner vos clients en en gardant trace.

L'ANACOFI qui s'était organisée pour la période du confinement est parvenue à vous accompagner presque normalement, malgré les contraintes qui s'imposaient à nous. Nous nous sommes ensuite pleinement engagés dans le plan de déconfinement de notre association. Aujourd'hui les mesures sanitaires nouvelles vont nous obliger à adapter encore une fois notre fonctionnement. Nous mettons donc en œuvre un système fondé au maximum sur le travail à distance.

Nous ferons naturellement le maximum pour vous satisfaire, tout en devant par avance nous excuser de ce que les contraintes qui s'imposent à nous pourront avoir comme effets déplaisants pour tous.

Comme depuis mi-mars nous veillons à la mise à jour de cette note mais **vous invitons à consulter régulièrement la partie dédiée de notre site**, qui restera active et mise à jour aussi longtemps que nécessaire : [site internet](#).

Cordialement

David CHARLET
Président

Informations Pratiques Confinement

L'article 4 du [Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) énonce que tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception, entre autres, et sur attestation uniquement, des déplacements professionnels ne pouvant être différés en évitant tout regroupement de personnes.

Les attestations dérogatoires se trouvent sur le [site du gouvernement](#).

Le Gouvernement a produit des fiches par activités, cependant nous ne disposons toujours pas de fiche qui vise précisément toutes les situations qui peuvent être celles rencontrées par nos membres. Nous pouvons malgré tout nous inspirer des [informations générales](#) rendues publiques, que l'ANACOFI utilise elle-même pour la définition de son propre fonctionnement.

Par ailleurs, le [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#) applicable depuis le 1er septembre 2020 et a été actualisé le 29 octobre.

Nous vous remercions de nous alerter si des mesures ou préconisations présentes dans le protocole vous semblent inapplicables dans vos entreprises. Nous vous invitons à nous le préciser tout en nous en exposant les raisons. Nous ferons remonter ces analyses.

AMF :

Par ailleurs, dans le contexte actuel, et face aux risques LCB-FT toujours plus élevés en cas de crise, l'AMF nous a demandé de vous rappeler vos obligations de vigilance à l'égard de vos clients. Dans la mesure où les rendez-vous physiques étaient, il y a peu, interdits et sont aujourd'hui concrètement restreints, il est essentiel que les CIF adaptent leur dispositif LCB-FT pour conduire leurs diligences d'identification et de vérification d'identité de leurs clients « à distance », suivant les règles en vigueur (telles que modifiées par l'Ordonnance de transposition de la 5^{ème} directive du 12 février 2020).

[Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : menaces et risques en période de crise sanitaire](#)

Naturellement nous pouvons imaginer que le rappel de l'AMF pour les CIF peut être considéré pour tous les autres statuts.

Pourriez-vous nous indiquer les éventuelles difficultés rencontrées sur ce sujet ? Avez-vous reçu des demandes particulières de vos clients ou observé des changements de comportements d'investissement ? N'hésitez pas à nous communiquer tout élément relatif à l'impact de la crise et sa bonne gestion afin que nous puissions remonter ces informations à l'AMF ou à toute autre autorité compétente.

Pour voir toutes les actualités liées au Covid-19 [cliquez ici](#)

Aides COVID-19 :

- Coronavirus : les aides apportées aux autoentrepreneurs (Mise à jour le 29/10/2020) sur le [site de l'URSAFF](#)
- Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs sur le [site du Ministère de l'Economie](#)
- Obtenir un financement pour faire face à ses besoins de trésorerie [cliquez ici](#)

Concernant l'organisation générale demandée aux entreprises, voici quelques éléments :

- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) [cliquez ici](#)
- Télétravail obligatoire sauf s'il est impossible à mettre en place ;
- Si télétravail impossible : venue des salariés en horaires décalés pour éviter les pics d'affluence (recommandation) ;
- 1 salarié par bureau ou 1 m dans toutes les directions soit 4 m² par personne sans compter l'espace pris par les meubles ;
- Le port du masque est obligatoire par tous dans les salles de réunion, dans tous les espaces communs même si les règles de distanciation physique sont garanties ;
- Depuis le 1^{er} Septembre, les salariés qui ne sont pas seuls dans un bureau doivent être masqués ;
- Aération d'au moins 15 minutes 3 fois par jour et après chaque réunion ; limitation/encadrement de l'usage des ventilateurs et climatisations ;
- Laisser les portes ouvertes (sauf les portes coupe-feu) ;
- Nettoyage de toutes les surfaces utilisées ;
- Stock d'équipements de protection individuelle avec mise à disposition réfléchie ;
- Nommer un référent COVID ;
- Informations aux salariés sur les mesures mises en œuvre et à respecter.

Réception de la clientèle :

La [fiche métier](#) Conseiller clientèle du Ministère du Travail vous permettra de prendre les mesures adéquates en fonction de la taille de votre structure.

Elle stipule par exemple que :

- *Le port du masque est obligatoire, des solutions hydroalcooliques seront à disposition à l'accueil de nos bureaux. Le respect des gestes barrières est évidemment de mise sur tous nos sites.*
- *L'accès pour le dépôt et le retrait des documents est possible durant les horaires d'ouverture des bureaux ; en revanche, une seule personne à la fois pourra accéder à nos locaux.*
- *une prise de rendez-vous préalable est obligatoire afin de gérer efficacement les flux entrants et sortants.*

Déplacement au domicile des clients :

Même si la documentation semble maintenant moins claire sur ce point que pour le premier confinement, il semble que la visioconférence est clairement à privilégier. Si ce n'est pas possible et que les clients vous proposent de vous recevoir chez eux, les [gestes barrières](#) doivent être strictement respectés.

La [fiche métier Conseiller clientèle](#) peut vous servir à y voir plus clair sur de nombreux sujets, y compris concernant la signature de documents.

Nous vous recommandons d'avoir lors de votre déplacement, en plus de votre attestation dérogatoire de déplacement professionnel, la preuve que le client vous a expressément autorisé à vous rendre chez lui. Les raisons sont diverses : impossibilité de signer électroniquement, impossibilité de procéder via visioconférence, souhait du client (qui est votre donneur d'ordre – attention cependant car si les activités d'assurance et financières sont définies comme essentielles, l'intermédiation immobilière ne l'est pas), etc.

Informations pratiques fonctionnement ANACOFI

Pour information ou rappel, notre plan de fonctionnement actuel pour cette crise durable nous amène à prendre les décisions suivantes et à vous recommander les comportements suivants :

- Evolution : Les membres ne sont reçus au siège pour l'instant, qu'en cas de réunion ou sur rdv pris avec l'un des salariés ou élus en charge du sujet ;
- Les permanences sont assurées par mail et téléphone, étant entendu que les lignes sont souvent transférées chez des salariés en télétravail, ce qui limite ces jours-là la capacité à traiter un volume important d'appels. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, il ne sera pas toujours possible au salarié répondant d'accéder aux données des serveurs depuis chez eux.
- Les temps de traitement semblent plutôt bons mais peuvent parfois être allongés ;
- Priorisez les mails ;
- Les nouveaux dossiers d'adhésion doivent au maximum être déposés en version numérique. Les commissions d'admission sont maintenues ;
- Evolution : Les contrôles sur sites ont repris depuis le 11 mai mais les nouvelles mesures de confinement nous amènent à réaliser certains contrôles sur pièces, dans le respect des demandes et tolérances de l'AMF.
- Evolution : Le Tour de France de formation en présentiel est annulé jusqu'au 1^{er} décembre mais cette annulation pourrait être prolongées (plus d'information vers le 10 novembre). Pour les adhérents des zones pour lesquelles nous devons annuler notre venue, nous vous demandons de remplir vos obligations de formation via notre plateforme e-learning.
- Formation en ligne : Nous avons produit nous-même 25 Modules qui sont en ligne. Tous sont à jour sauf 1 (en cours). Nous communiquons à ce sujet périodiquement. D'une manière générale et quelle que soit votre zone, nous vous recommandons vous débarrasser de vos obligations de formation en ligne et le plus rapidement possible, sachant que vous nous rendrez par ailleurs un immense service. Nous pouvons traiter pleinement ce sujet en digital et cela soulagera la charge prévisible en cette fin d'année ;
- Nous vous recommandons également de mettre à niveau vos procédures et documents. Un nouveau Kit simplifié de procédures et le nouveau Livret de l'adhérent sont en ligne sur ZENDESK et sur votre espace adhérent depuis début octobre ;
- Evolution : en complément de nos actions, 12 webinaires régionaux vont être déployés afin d'assurer l'échange entre nos élus et nos membres + 3 webinaires nationaux par thèmes (le premier a eu lieu en Octobre).
- Confirmation : le Grand Débat de Fin d'Année se tiendra bien le 15 Décembre à Paris sauf si les mesures de confinement sont amenées à perdurer. Dans ce cas, nous opterons pour un évènement en Ligne. Il en va de même pour nos LCE-Les Conférences de l'Entreprise du 3 Décembre (Elles très probablement en ligne) – confirmation sous huitaine.